

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013

*L'an deux mille treize, le 23 mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 16 mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.*

***Étaient présents : 20***

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, Mme CHENEL, Mme CHOLLET, M. MICHOUX, Mme MARTIN, M. SOMMIER, Adjoint au maire, M. DURAND, M. LAFOSSE, M. DUPUY, M. GUILLON, Mme CARATY, M. PLANSON, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. CORBINUS, Conseillers Municipaux.

***Pouvoirs : 8***

M. RUZÉ à M. SOMMIER  
Mme BRETEL à Mme CHENEL  
Mme LAMY à M. DURAND  
M. ESCUDERO à M. SAUVAGET  
Mme LANCERY à Mme DURAND  
Mme SIMON à M. DUPUY  
Mme MICHOUX à M. LAFOSSE  
M. SAUVAGET à M. MICHOUX à partir de 19h

***Absents sans pouvoir : 2***

M. FERRUS  
M. BARBELLION

*Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.*

*Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2013.

*Madame CHOLLET, Adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, souhaite préciser certains éléments.*

*En page 8, s'agissant du suivi des difficultés des entreprises, elle tient à souligner qu'elle cherchait une manière générale de se prémunir à l'avenir de ce genre de situation et aucunement à intervenir dans des affaires privées. Elle ne veut pas de confusion sur ce registre, étant elle-même très vigilante sur la confidentialité des dossiers.*

*En page 11, s'agissant des frais de résiliation des compteurs d'eau, elle explique que le centre communal d'action sociale (CCAS) étudie bien les possibilités de remédier à ce problème qui lui avait été signalé par*

*Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, lors d'un conseil d'administration.*

**Le Procès-Verbal du 11 avril 2013 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

*Monsieur Daniel DURAND est nommé secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour en précisant que le point n°11 relatif à une remise gracieuse de frais de restauration scolaire ne sera pas traité car il attend des informations complémentaires, et qu'il ne souhaite pas présenter les comptes rendus des conseils communautaires des 10 et 15 avril dernier car ils n'ont pas été validés. Il demande ensuite si des conseillers ont des questions diverses.*

*Madame CARATY, élue de la Majorité municipale, souhaite parler du départ de médecins de Salbris.*

*Madame BRAS, représentante de la Minorité Municipale, demandera des renseignements sur le panneau d'informations lumineux récemment installé, et sur une décision relative à l'attribution de mandats de vente de terrains à vocation industrielle.*

*Monsieur le Maire s'exprimera sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse.*

|  |
|--|
| <p><b>Délibération n°13-19</b><br/><b>RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI A LA SOCIETE AGRALYS</b></p> |
|--|

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 31 janvier 2013, le conseil municipal a approuvé la demande de résiliation anticipée d'un bail à construction consenti à la société AGRALYS en 1978 sur des terrains communaux cadastrés AR 85, 86 et 89.

La signature de l'acte de résiliation est en l'état bloquée, la société refusant de prendre à sa charge intégrale les frais d'actes, alors même que la commune avait accepté que cette résiliation se réalise sans charge d'indemnité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la prise en charge de la moitié de ces frais par le budget communal, *Monsieur le Maire précisant que cela devrait coûter environ 700€ à la commune.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 abstentions de Mmes BRAS, LANGLOIS, et M. DOUADY).**

**N°13-20 APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal a prescrit en 2012 la mise à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) afin de prendre en compte divers enjeux (Cf. délibération du 24/05/2012 approuvant la mise à la révision ; délibération du 12/07/2012 adoptant le PADD ; délibération du 20/09/2012 approuvant le projet de révision générale). Par arrêté du 08/01/2013, Monsieur le Maire a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de révision. L'enquête s'est déroulée du 11/02/2013 au 13/03/2013.

Le 13/04/2013, le commissaire-enquêteur a remis son rapport assorti d'un avis favorable avec réserves. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ainsi que du compte-rendu de réunion de la commission formulant ses avis sur les différentes réserves.

*Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sur la révision du PLU avec des réserves sur les secteurs de Rivaulde, La Chesnaie, et Valaudran. En effet, certaines zones urbanisables sont supprimées dans le nouveau PLU, ce qui cause préjudice aux propriétaires (baisse de la valeur des terrains). S'agissant de Valaudran, Monsieur le Maire explique en effet qu'il y a eu obligation de réduire le potentiel constructible global de la commune afin de "grenelliser" notre PLU. Toutefois, il rejoint le commissaire enquêteur qui précise que ces terrains pourraient être remis en zone constructible si le contexte économique (développement de l'ex-site GIAT) le justifiait, ou dans le cas d'un projet d'équipement d'intérêt général ou économique très précis et avancé. Dans tous les cas, la commune ne peut aujourd'hui valider le maintien de ces zones constructibles et le compenser par la suppression d'un autre secteur car cela remettrait en cause le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et obligerait à reprendre la révision au stade du PADD et refaire une enquête publique.*

*Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, interroge sur les possibilités de modification du PLU. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une procédure lourde qui remet en cause le PADD. Il existe néanmoins une possibilité de révision liée à d'un projet d'équipement d'intérêt général qui nécessite un délai de six mois suivant l'adoption du PLU.*

*Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, souligne le problème de reclassement des terrains de Valaudran. Madame CHOLLET estime que c'est en effet dommageable pour le droit de propriété, qui est un fondement de la République. Elle est gênée par cette atteinte. Monsieur le Maire rappelle que les lois Grenelles I et II ont augmenté les contraintes, notamment en imposant le retour de terrains en zone naturelle et en limitant l'extension urbaine. Notre PLU se trouve*

*lié par ces nouvelles règles. Monsieur le Maire se doit de rappeler le droit et ne peut mettre en avant des intérêts privés.*

*Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, demande si la commune entend accompagner les projets impactés et modifier ensuite son PLU. Monsieur le Maire lui confirme.*

*Madame MARTIN évoque les recours éventuels contre cette révision du PLU. Monsieur le Maire déclare que c'est en effet possible. Le directeur général des services (DGS), Monsieur REISSER, rappelle que cette révision générale a confronté la commune aux lois Grenelle qui fixent un objectif de réduction des zones urbanisables. L'analyse des besoins au regard des critères démographiques et économiques nous a contraints à retirer 60% des zones constructibles. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit aussi de favoriser la densification urbaine. Madame MARTIN en convient mais explique que 60% de zones constructibles en moins pour la commune équivalent pour certains propriétaires à 100% de terrain constructible en moins. Madame CHOLLET regrette également la perte de valeur de ces terrains. Monsieur REISSER est d'accord, mais réaffirme que tout ceci est lié aux exigences de la loi. Madame CHOLLET trouve qu'il y a quelque chose de choquant dans cette procédure. Monsieur le Maire en convient mais rappelle que le conseil municipal doit suivre la loi. Si le PADD est repris, cela prendra 18 mois de plus et la position de l'Etat n'aura pas pour autant évolué, tandis que des projets qui attendent cette révision seront remis en cause.*

*Monsieur REISSER explique que la commune s'est battue pour limiter les dégâts, et qu'il y a eu de nombreuses discussions, notamment au regard de l'évolution démographique.*

*Monsieur le Maire ajoute que certains projets se dessinent sur l'ancien GIAT mais qu'ils ne devraient se finaliser que d'ici 7 à 8 ans. Il précise qu'il ne peut en dire plus, étant lié par la confidentialité.*

*Madame CHOLLET demande comment protéger les administrés dans leur droit de propriété. Monsieur le Maire propose, dans le délai de six mois suivant l'adoption de cette révision générale, de développer un projet intelligent avec les personnes intéressées, et de concilier les intérêts de tous en traitant de façon cohérente avec la puissance publique. Il rappelle que GRENELLE II est plus contraignant que GRENELLE I et qu'il faut s'efforcer de rentrer dans le cadre en limitant les pertes des particuliers.*

*Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, constate que sans cette révision générale, notre PLU n'aurait pas eu à intégrer GRENELLE II. Monsieur le Maire lui confirme, mais rappelle que cette révision est nécessaire pour faire aboutir certains projets d'intérêt économique.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la révision du PLU, en précisant que les porteurs de projets affectés par cette révision sont invités à présenter leur dossier en mairie afin que soient examinées les procédures envisageables d'adaptation du nouveau PLU.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (8 abstentions de Mmes CHOLLET, MARTIN, CARATY, BRAS, LANGLOIS, et Mrs DURAND, DOUADY, CORBINUS).**

|  |
|--|
| <p><b>N°13-21 ENGAGEMENT DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE</b></p> |
|--|

**Rapporteur : Patrick MICHOUX**

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) créé par la loi n°2005-781 du 13/07/2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, la commune a consulté divers fournisseurs d'énergie dits « obligés », afin d'envisager la mise en œuvre d'actions d'économies d'énergie sur les différents bâtiments communaux.

Après expertise de ces bâtiments, il s'avère que 7 d'entre eux pourraient faire l'objet de travaux d'isolation thermique des combles éligibles au dispositif CEE (Ecole primaire Yves Gautier, Ecole maternelle « La Souris verte », CRJS, Service des Sports, Bibliothèque, Ecole de musique, Ecole primaire Louis Boichot).

Ces travaux, d'une valeur totale de 19 839,69 € HT seraient financés ainsi :

- un versement de 207€ HT à la charge de la commune ;
- une remise consentie à la commune de 19 632,69 € HT en échange de l'obtention des CEE par l' « obligé » finançant l'action, à savoir la SA TOTAL RAFFINAGE MARKETTING, filiale de TOTAL.

Les travaux seraient réalisés par l'entreprise ISOLHABITAT sise à La Ferté Saint Aubin (45).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur Daniel DURAND, conseiller municipal délégué, interroge sur l'entreprise qui réalisera les travaux. Monsieur REISSER, DGS, l'informe que c'est la société TOTAL qui l'a choisie. Le dispositif permet d'acheter des certificats d'économie d'énergie sur une bourse dédiée, ou de financer des actions selon un cahier des charges prédéfini. Monsieur DOUADY demande comment ces certificats sont récupérés. Monsieur REISSER explique que c'est un organisme d'Etat qui les délivre en fonction d'un nombre d'unités d'économies (Cumac). Monsieur DOUADY estime que c'est un peu comme la taxe carbone. Monsieur REISSER en convient, tout en précisant que cela débouche de surcroît sur des économies d'énergie.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 abstentions de Mmes CHOLLET, CARATY, et M. CORBINUS).**

*Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, explique son abstention du fait qu'elle soit concernée professionnellement par ce sujet. Elle considère néanmoins que c'est une bonne mesure.*

### **N°13-22 RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES ANNEE 2013**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux de promotion pour l'année 2013 des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, selon les indications figurant au tableau ci-dessous :

| <b>Cadre d'emplois Grades</b>                       | <b>Grades d'avancement</b>                          | <b>Nb d'agents promouvables</b> | <b>Ratio retenu en %</b> |
|---|---|---------------------------------|--------------------------|
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                       | ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 1                               | 100%                     |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 3                               | 33% soit 1 agent         |
| Rédacteur   | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe         | 1                               | 100%                     |

Le comité technique paritaire (CTP) a émis un avis favorable le 23/05/2013.

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention de M. CORBINUS).**

### **N°13-23 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des tableaux ci-dessous :

| <b>SUPPRESSION</b>   | <b>MOTIF</b>        | <b>OBSERVATIONS</b>        |
|--|---------------------|----------------------------|
| 1 emploi d'attaché principal                                   | Départ en retraite  | Date d'effet au 01/10/2013 |
| 1 emploi d'attaché   | Départ en retraite  | Date d'effet au 01/09/2013 |
| 3 emplois d'adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe        | Départs en retraite | Date d'effet immédiate     |
| 1 emploi d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | Mutation            | Date d'effet immédiate     |

| <b>SUPPRESSION</b>   | <b>CREATION</b>  | <b>OBSERVATIONS</b>                              |
|--|--|--|
| 1 emploi d'ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                       | 1 emploi d'ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe             | Suite à avancement<br>Date d'effet au 01/09/2013 |
| 1 emploi d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1 emploi d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | Suite à avancement<br>Date d'effet au 01/06/2013 |
| 1 emploi de rédacteur  | 1 emploi de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe        | Suite à avancement<br>Date d'effet au 06/06/2013 |

Le comité technique paritaire (CTP) a émis un avis favorable le 23/05/2013.

*Monsieur DOUADY demande pourquoi un avancement de grade prendra effet au 6 juin et non pas au début d'un mois. Monsieur REISSER, DGS, explique que ce sont les conditions statutaires et que cet avancement est lié au déroulement de la carrière de l'agent.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention de M. CORBINUS).**

|  |
|--|
| <b>N°13-24 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE A UN AGENT COMMUNAL EN INVALIDITE</b> |
|--|

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Mme Hélène ROQUE, adjoint technique 2ème classe à temps non complet, a été placée en congés de maladie puis en congés de grave maladie jusqu'au 24/01/2010, date à laquelle l'administration l'a mise en disponibilité d'office, dans l'attente d'une décision de la commission de réforme sur son aptitude physique, laquelle a fini par conclure à l'aptitude définitive de Mme ROQUE.

Relevant du régime général de la sécurité sociale, Mme ROQUE n'a pu bénéficier du versement d'une pension d'invalidité qu'à compter du 16/06/2010, l'administration n'ayant pas été en mesure d'instruire son dossier dans des délais pertinents.

Dès lors, Mme ROQUE a été de fait privée de toutes ressources du 24/01/2010 au 15/06/2010. Elle demande en conséquence à la commune de lui verser une allocation compensatrice pour cette période, allocation basée sur le montant de la pension d'invalidité liquidée par la CPAM, d'un montant de 549,17 € nets/mois.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette requête.

*Monsieur MICHOUX, Adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme, demande pourquoi cette délibération intervient si longtemps après les faits. Monsieur SAUVAGET, Premier adjoint au Maire, répond qu'il y a des délais d'instruction. Monsieur REISSER, DGS, indique qu'un agent à temps non complet relève de plusieurs régimes spéciaux et qu'il faut à la fois faire appel à la commission de réforme et la caisse d'assurance maladie. En l'espèce, l'agent s'est trouvé placé en disponibilité d'office alors que les administrations n'avaient pas terminé d'instruire son dossier. Il ajoute qu'un nouveau texte permet dorénavant le maintien d'une allocation compensatrice jusqu'à la décision définitive, ce qui empêche ce genre de situation pour l'avenir.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

*Pascal SAUVAGET, Premier maire adjoint, quitte la salle à 19h et laisse pouvoir à Patrick MICHOUX.*

**N°13-25 FESTIVAL « SWING 41 » 2013. AUTORISATION D'OCCUPATION DU SITE DE LA FERME DE COURCELLES AUX FINS DE TENUE D'UNE BUVETTE ET D'UNE RESTAURATION RAPIDE. FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION**

**Rapporteur : Fanny MARTIN**

L'AS RUGBY de Salbris sollicite l'autorisation d'occuper le site de Courcelles durant la période du festival de musique « SWING41 » 2013 afin de tenir une buvette et un service de restauration rapide. Le montant de la redevance d'occupation serait fixé à 2 500 €. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, demande si toutes les associations ont été sollicitées. Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, répond qu'elle l'avait demandé aux services municipaux. Elle ajoute que seuls l'AS Rugby et le club de natation se sont montrés intéressés. Au final, c'est le rugby qui assurera cette prestation dont les conditions ont été convenues ensemble.*

*Monsieur DOUADY regrette que ce ne soit pas l'association Swing 41 qui s'occupe de cette buvette. Madame MARTIN rappelle que le président est parti et que l'association se trouve moins structurée. Elle ajoute que la reprise du festival par la commune a fait suite à la demande de l'association.*

*Monsieur DOUADY remarque les dépenses liées au gardiennage du site. Le DGS, Monsieur REISSER, rappelle que ce n'est pas nouveau et que cela fait trois ans que la commune contracte des marchés pour cela.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (3 abstentions de Mmes BRAS, LANGLOIS, et M. DOUADY).**

**N°13-26 INDEMNITES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ENCADRANT LES SEJOURS DE CLASSES DE NEIGE**

**Rapporteur : Josette DURAND**

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent verser aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ou de neige une indemnité de surveillance selon les modalités fixées par l'arrêté du 6 mai 1985.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230% du SMIC.



Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de neige, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier brut de 20,32 € calculée comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| Avantage en nature :                              | 11,60 €          |
| Somme forfaitaire pour sujétions spéciales :      | 4,57 €           |
| Somme pour travaux supplémentaires 167% du SMIC:  | 15,75 €          |
|   | <hr/>            |
| Montant de l'indemnité journalière :              | 31,92 €          |
| Déduction des avantages en nature :               | -11,60 €         |
|   | <hr/>            |
| <b>Indemnité journalière brute par enseignant</b> | <b>= 20,32 €</b> |

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°13-27 NOMBRE DES DELEGUES DES COMMUNES SIEGEANT A L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « SOLOGNE DES RIVIERES » (CCSR)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le nombre des sièges des délégués des communes appelés à siéger au sein de l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale et détermine les modalités de répartition de ces sièges, modalités qui reposent sur la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et qui tiennent compte de la population de chaque commune.

Il est toutefois possible de déroger aux règles de droit commun, par accord des conseils municipaux des communes membres, accord donné à la majorité qualifiée (Cf. article L 5211-6-1 I alinéa 1 du CGCT).

Chaque commune est invitée à formuler, au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux sa position sur cette question.

Concernant la commune de Salbris, Monsieur le Maire indique qu'il a initialisé ce débat au sein de la CCSR, et qu'en dépit d'une proposition qui lui paraissait équilibrée (la commune de Salbris consentait à abandonner 3 sièges au profit d'autres communes), celle-ci a été rejetée.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de demander l'application stricte des dispositions de droit commun prévues à l'article L 5211-6-1 III et IV du CGCT susvisé.

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de définir les règles de répartition en vue du renouvellement des conseils communautaires en 2014. Il rappelle le problème de gouvernance actuel de la CCSR lié à une répartition strictement égalitaire, chaque commune membre disposant de 2 sièges. Monsieur le Maire avait déjà demandé une répartition au prorata de la population lors de la création de la communauté de communes, mais les autres communes n'étaient pas d'accord. Une*

*répartition identique a donc été convenue en laissant la présidence à la commune de Salbris (clause impossible à intégrer aux statuts, mais admise par tous à l'époque).*

*Selon la règle de droit commun, la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne tenant compte de la population de chaque commune s'établirait comme suit : Salbris 13 délégués, Souesmes, Selles Saint Denis, Theillay 3 délégués chacun, La Ferté-Imbault, Pierrefitte sur Sauldre 2 délégués chacun, Marcilly en Gault, Orçay 1 délégué chacun.*

*Tel que le permet la loi, Monsieur le Maire, président de la CCSR, a proposé la répartition suivante : 10 délégués pour Salbris, 3 délégués La Ferté-Imbault, Souesmes, Selles-Saint-Denis et Theillay, 2 délégués pour Pierrefitte-sur-Sauldre et Marcilly-en-Gault, 1 délégué titulaire pour Orçay + 1 délégué suppléant. Salbris laissait donc 3 sièges, tandis que La Ferté-Imbault et Marcilly en Gault en obtenait 1 de plus.*

*Cette proposition n'a pas rencontré l'adhésion du conseil communautaire qui a opté pour une répartition de 7 délégués pour Salbris, 3 délégués pour Souesmes, Selles-Saint-Denis et Theillay, 2 délégués pour La Ferté-Imbault, Pierrefitte-sur-Sauldre et Marcilly-en-Gault, 1 délégué titulaire pour Orçay + 1 délégué suppléant. Monsieur REISSER, DGS, explique que le conseil communautaire a émis une position mais que c'est aux communes de décider au sein de chaque conseil municipal.*

*Monsieur CORBINUS, représentant de l'Opposition, estime que si le conseil municipal choisit de suivre la règle de droit commun, la discussion tournera à l'échec puisque les autres communes ne l'accepteront pas. Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, remarque que la loi attribue 13 sièges à Salbris, et que Monsieur le Maire accepte de ramener ce chiffre à 10. Monsieur REISSER souligne que les autres communes membres l'abaissent à 7. Dès lors, Monsieur le Maire se dit favorable à une application stricte de la loi. Monsieur CORBINUS regrette cette nouvelle provocation et reproche à Monsieur le Maire son manque de diplomatie. Monsieur le Maire observe que c'est la loi, et non une provocation. Monsieur CORBINUS considère que Monsieur le Maire entre encore en conflit avec ses collègues de la communauté de communes. Monsieur le Maire explique qu'il dit juste les choses telles qu'elles doivent l'être et qu'au final, nous verrons bien qui a provoqué les problèmes, mais ceci nous renvoie aux élections de l'an prochain.*

*Monsieur CORBINUS s'enquiert de la position de Monsieur le Maire sur la proposition de 7 délégués pour Salbris. Celui-ci répond qu'il l'a refusée pour des raisons d'équité et qu'il a proposé 10 sièges. Salbris représente 40% de la population de la CCSR, la gouvernance actuelle est*

*problématique (la chambre régionale des comptes l'avait d'ailleurs souligné dans son rapport sur la CCSR). En ayant 10 sièges, Salbris peut avoir 6 délégués issus de la majorité municipale, et 4 issus des listes minoritaires. Monsieur le Maire souligne qu'il ne manque pas de diplomatie puisqu'il propose de réduire le nombre de délégués salbrisiens de 13 à 10, mais que les autres communes lui disent que ce sera 7 et c'est tout.*

*Monsieur LAFOSSE, conseiller municipal de la Majorité, suggère à Monsieur CORBINUS d'assister aux conseils communautaires pour voir qui agresse qui lors de ces séances. Monsieur SOMMIER, Adjoint au Maire délégué aux associations et à la communication, le rejoint. Monsieur le Maire déclare qu'il a tendu la main 100 fois, et qu'elle a été rejetée 100 fois.*

**Délibération adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 vote contre de M. CORBINUS, 5 abstentions de Mmes CHOLLET, CARATY, BRAS, LANGLOIS, et M. DOUADY).**

|  |
|--|
| <p><b>COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 10 ET DU 15 AVRIL 2013</b></p> |
|--|

*Monsieur le Maire ne souhaite pas commenter ces documents qui n'ont pas encore été validés par le conseil communautaire.*

|                                  |
|----------------------------------|
| <p><b>QUESTIONS DIVERSES</b></p> |
|----------------------------------|

- **Offre de soins médicaux à Salbris**

*Madame CARATY s'inquiète de l'offre en médecine générale à Salbris. Monsieur le Maire confirme que le Docteur MAUDUIT a cessé son activité en avril, et que le Docteur GUYON, qui initialement devait rester encore quelques années, part finalement en juin prochain, ce qui portera à 2 le nombre de médecins sur Salbris.*

*Monsieur le Maire considère qu'il y a une urgence sanitaire et il a contacté l'agence régionale de santé (ARS) qui n'était pas au courant de ces derniers événements. Il indique qu'il a organisé une rencontre entre l'ARS et les acteurs locaux de la santé le 5 juin prochain afin de débattre de cette situation.*

*S'agissant des possibilités de recrutement, il a consulté un cabinet spécialisé dans la recherche de médecins en provenance de pays étrangers. La prestation coûterait 12 000€ HT, en 3 phases : 4 000€ à la signature du contrat, 4 000€ à l'installation du docteur, et 4 000€ six mois après celle-ci. Monsieur le Maire estime que la commune aurait besoin de 2 nouveaux médecins, ce qui porterait le coût d'une telle opération à 24 000€, et nécessiterait de recourir à un marché public.*

*Monsieur le Maire déclare que ce n'est pas à la collectivité de faire un tel geste. Il veut d'abord consulter les pouvoirs publics, l'ARS, le Conseil Général, la PAÏS (Plateforme alternative d'innovation en santé). Il travaille sur le dossier, conscient que les 2 médecins restants risquent de se décourager et partir. Madame CARATY indique qu'ils y pensent déjà. Monsieur le Maire répond que ce n'est pour l'heure qu'une rumeur, mais qu'en effet les 2 médecins restants ne pourront pas tenir.*

*Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la commune bénéficie de cabinets structurés et qu'elle n'a pas besoin d'une maison médicale.*

*Madame CHOLLET, Adjointe au Maire délégué aux affaires sociales, considère que la ville doit se rendre attractive, car il y a une concurrence entre les territoires. Les médecins sont actuellement en effet très recherchés. Monsieur le Maire souhaite en parler lors de la réunion du 5 juin.*

*Madame CARATY déclare que le Docteur MAUDUIT avait envoyé 3 courriers à Monsieur le Maire pour l'alerter sur ses difficultés à trouver un successeur, et qu'il est dommage d'en arriver là aujourd'hui. Madame CHOLLET ajoute qu'elle avait déjà évoqué ce problème en 2010 suite au départ du Docteur LECAM.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'occupe de la situation mais que la solution ne se trouve pas instantanément. Il rappelle que le pays entier rencontre des difficultés en matière d'offre médicale : c'est un problème d'Etat. Les jeunes médecins veulent des situations quasi fonctionnalisées. Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, rejoint Monsieur le Maire et estime que l'Etat n'a pas voulu traiter ce problème.*

*En outre, Monsieur DOUADY signale que les médecins de Salbris ferment leur cabinet médical pour exercer dans des structures privées. Monsieur DURAND, conseiller municipal délégué, comprend qu'ils aspirent à prendre leur retraite mais regrette qu'ils abandonnent ainsi leurs patients. Monsieur DOUADY explique que le problème vient du fait qu'il n'y a pas d'accompagnement vers la succession. Madame DURAND et Monsieur MICHOUX signalent que le Docteur MAUDUIT a cherché un remplaçant pendant 2 ans sans succès. Monsieur le Maire explique que lui-même a contacté de nombreux organismes, jusqu'à l'université du Québec mais celle-ci a répondu que les revenus des jeunes médecins étaient supérieurs en Amérique nord à ce qui est envisageable en France.*

*Monsieur DOUADY estime que les médecins auraient au moins pu continuer à exercer une journée par semaine.*

*Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, demande si la réunion du 5 juin est réservée aux élus de la Majorité. Monsieur le Maire répond qu'il avait plutôt l'intention de les recevoir seul, mais admet que ce problème concerne l'ensemble des élus. Il espère que les différents acteurs invités seront présents.*

- **Panneau d'informations municipales**

*Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, a été surprise de l'installation d'un panneau d'informations lumineux place de l'église. Elle n'en avait pas entendu parler avant, et n'avait rien remarqué dans le budget 2013. Monsieur le Maire explique que c'est une décision du bureau municipal (maire + adjoints). Madame BRAS demande le coût de cet équipement. Monsieur le Maire et le DGS, Monsieur REISSER, indiquent qu'il est de l'ordre de 15 000€ répartis en loyers sur 5 ans.*

*Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité municipale, interroge sur les motivations de cet achat. Monsieur le Maire fait part d'un besoin de communication.*

*Monsieur DOUADY trouve que 15 000€, c'est une belle somme. Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, déclare qu'elle avait en effet émis des réserves en bureau municipal quant à l'opportunité de cet achat. Elle aurait préféré le financement d'équipements de sécurité par exemple. Madame CARATY, conseillère municipale de la Majorité, évoque quant à elle une aide à l'installation d'un médecin.*

*Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, est satisfaite de l'achat de ce panneau qui était envisagé depuis le début du mandat. Au regard des nombreux retours positifs qu'elle a eu, il lui semble que les Salbriens sont contents de ce nouvel équipement.*

- **Mandats de vente de terrains et bâtiments**

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, revient sur une décision municipale communiquée à l'occasion du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire avait alors attribué divers mandats de vente d'immeubles bâtis et non bâtis à vocation industrielle, artisanale ou commerciale situés au Technoparc à la SARL BP IMMOBILIER (GROUPE ARTHUR LOYD). Il demande quelles sont les modalités de rémunération de ce prestataire, est-il payé à l'avance ? Monsieur REISSER, DGS, répond que non. Il s'agit d'agents immobiliers auxquels nous avons confié des mandats simples, la rémunération s'ajoutera au prix de vente, si un bien est vendu.*

*Monsieur DOUADY estime que cela fait une somme rondelette. Monsieur REISSER déclare que c'est un pourcentage normal pour un agent immobilier.*

*Monsieur DOUADY indique que la somme totale de ces rémunérations pourrait permettre de financer un agent de développement économique.*

*Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, rappelle que ce n'est pas la commune qui supportera ces frais mais l'acquéreur, ces sommes s'ajoutant au prix net vendeur.*

- **Ligne à grande vitesse POCL**

*Monsieur le Maire explique qu'il existe un débat actuellement sur le tracé de la future ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon (POCL). L'un des projets traverse la Sologne, sans créer de nouvelle gare, et passe par le Cher. Les Solognots préfèrent le tracé Est qui passe par le Sancerrois, tandis que les élus du Cher optent plutôt pour le tracé Ouest.*

*En Sologne, le tracé Ouest pose un problème de rognage des propriétés. S'agissant de l'impact environnemental, les 2 tracés ont leurs conséquences. Enfin, le tracé Est soulève le problème des lignes secondaires vers Vierzon et Bourges.*

*Toutefois, il s'avère aujourd'hui que la saturation de la ligne TGV Paris-Lyon serait plus tardive que prévue. Une nouvelle ligne à grande vitesse n'est donc pas forcément opportune et il vaut peut être mieux militer en faveur d'un renforcement de la ligne existante (en recyclant des rames de TGV déclassées par exemple). Néanmoins, s'il faut une nouvelle ligne, Monsieur le Maire déclare qu'une gare TGV à 30 ou 40 km serait un outil de développement non négligeable.*

*Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, observe qu'il y aura certainement une enquête publique. Monsieur le Maire confirme en l'informant qu'il a déjà fait part de son point de vue au député Patrice MARTIN-LALANDE. Il considère qu'il ne faut pas tout rejeter, un tel projet entre dans le cadre de grands travaux et génère de l'activité économique.*

*Monsieur le Maire regrette l'absence de réunions rassemblant les élus solognots et ceux du Cher. Lors de la réunion du 22 mai au Pays de Grande Sologne, il y avait quelques élus de la Sologne du Cher mais aucun du bassin vierzonnais.*

*Pour ce qui concerne Salbris, sachant que le tracé ouest pressenti peut impacter le BSMAT, Monsieur le Maire est évidemment réservé, la défense de cet établissement étant un combat de tous les instants qui nous engage tous, et il ne faut pas fabriquer des arguments contre son maintien.*

*Dans le contexte économique actuel, tenant compte d'une saturation de la ligne existante plus tardive que prévue renvoyant la décision de réalisation à une date plus lointaine voire à un abandon pur et simple, Monsieur le Maire estime plus raisonnable de se pencher sérieusement sur l'amélioration de la ligne POLT (Paris - Orléans - Limoges - Toulouse) tant sur le plan de la qualité des rames que sur celui des cadences ou des dessertes. L'arrivée prévue de rames TGV d'ici quelques années et les possibilités de raccord avec le réseau grande*

*vitesse semblent des éléments plus pertinents que la quête perpétuelle d'augmentation de la vitesse des trains. La recherche constante de la performance trouve ici ses limites dans sa comparaison avec l'intérêt général et le souci partagé d'un aménagement harmonieux du territoire.*

*Madame BRAS, élue de la Minorité Municipale, ajoute que le projet POCL organise des ateliers citoyens et qu'il existe un site internet très clair sur ce dossier. Monsieur le Maire confirme et souhaite recueillir l'avis de ces collègues sur ce projet. Madame CHOLLET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, rappelle que le bureau municipal avait convenu de parler ce sujet plus tard, après avoir consulté le dossier. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de problème pour l'évoquer ultérieurement.*

## **LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

### **2 avril 2013 - Location studio n°5 à M. CHAPART**

Un bail de location d'un studio de 28 m<sup>2</sup> environ est consenti du 5/04/2013 au 31/08/2013 à M. CHAPART, pour son fils mineur Joffray, en contrat d'apprentissage à l'hôtel – restaurant « Le Dauphin » moyennant un loyer de 137 € par mois et 50 € de charges forfaitaires.

### **8 avril 2013 - Attribution d'un marché de travaux de VRD au lotissement de la ferme de Courcelles**

Le marché, d'une durée de 2 mois, est attribué, après négociation, à la SARL CLEMENT TPS, sise Route de Marcilly à Salbris pour 39 000 € HT, soit 46 644 € TTC.

### **11 avril 2013 - Location studio n°7 au motoclub La ruche nouanaise**

Un bail de location d'un studio de 22 m<sup>2</sup> environ est consenti du 15/04/2013 au 31/08/2013 pour le logement de divers stagiaires du motoclub La ruche nouanaise, moyennant un loyer de 128 € par mois et 50 € de charges forfaitaires.

### **29 avril 2013 Attribution du marché de fournitures scolaires**

Après consultation le 26/03/2013, le marché, d'une durée d'un an, est attribué à la SARL CATINAUD (enseigne MAJUSCULES) sise Rue Louis Armand à 18000 BOURGES, pour 3 405,87€ HT soit 4 073,42€ TTC (base quantités minimales).

### **29 avril 2013 Attribution du marché de sécurité Swing 41**

Après consultation organisée le 19/03/2013, le marché est attribué à la SARL CR2S SECURITE, sise 17 rue Gambetta, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE, pour un montant de 3 625,04 € HT soit 4 336,75 € TTC.

### **29 avril 2013 Attribution du marché repas Swing 41**

Après consultation organisée le 19/03/2013, le marché est attribué à « CHEZ PABON », sis 9 Grande Rue à 89450 FONTENAY PRES VEZELAY, pour un montant de 3 915,00 € HT soit 4 189,05 € TTC

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, regrette que ce marché ne soit pas attribué à un fournisseur local. Madame MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, explique qu'il résulte d'une consultation.*

*Monsieur DOUADY rappelle que le CRJS avait assuré une centaine de repas pour l'association des 2 CV et demande pourquoi la commune n'y*

*fait pas appel. Madame MARTIN souligne qu'il faudrait mobiliser du personnel communal et Madame CHENEL indique que le CRJS ne le peut peut-être pas à ce moment là.*

*Madame MARTIN ajoute que le marché stipule que les denrées des repas doivent être issues de l'agriculture biologique. Elle précise que ce prestataire achète beaucoup de produits sur Salbris.*

**29 avril 2013 Attribution du marché de vêtements, chaussures de travail EPI**

Après consultation organisée le 11/01/2013, les marchés, d'une durée d'un an, comprenant des quantités minimum et des quantités maximum, pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et de divers équipements de protection individuelle sont attribués ainsi :

Lot 1 : Vêtements pour la restauration : SAS DARDONVILLE, sise 12 rue EDOURAD BRANLY 45700 VILLEMANDEUR, pour 534,00 €HT soit 638,63€ TTC.

Lot 2 : Equipements de protection individuel: SAS DARDONVILLE, sise 12 rue EDOURAD BRANLY 45700 VILLEMANDEUR, 1 526,80€ HT soit 1826,04€ TTC.

Lot 3 : Vêtement pour les services techniques : SA JORDENEN, sise 8 rue de RASTIGNAC 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, pour 2 113,95 € HT soit 2 528,28 € TTC.

Lot 4 : Tenue et accessoires pour la police municipale: SA SOCIETE DE CONFECTION BALSAN, sise ZI MALTRIE 36130 DEOLS, pour 414€ HT soit 495,14 € TTC.

Lot 5 : Chaussures pour les services techniques: SAS AEB, sise 11 route de Blois 41400 MONTHOU SUR CHER, pour 680,73 € HT soit 814,15 € TTC.

Lot 6 : Chaussures pour la restauration: SAS RAYNAUD, sise rue Edouard BRANLY 14100 LISIEUX, pour 225,82 € HT soit 270,08 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h00.

Le secrétaire de séance,

**Daniel DURAND**